

Règlement interne de la Commission de l'Agepoly

« Erasmus Student Network EPF Lausanne »

Préambule,

« Erasmus Student Network International » (ESN International) est une organisation européenne basée sur l'idée du partage et de l'échange interculturel. Elle a reçu son nom et son esprit d'Erasme, originaire de Rotterdam (Pays-Bas), qui symbolise aujourd'hui la mobilité estudiantine. ESN International regroupe toutes les sections locales et les boards nationaux. « Erasmus Student Network EPFL » (ESN EPFL) est la section locale de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme.

Art 1 : Nom

Sous le nom « Erasmus Student Network EPF Lausanne » (ci-après, ESN EPFL ou la commission), est créée une commission de l'Agepoly comme défini dans les statuts de l'Agepoly. Le présent règlement est donc une annexe aux statuts de l'Agepoly, et est conforme à ceux-ci ainsi qu'à la Charte des Commissions de l'Agepoly.

Art 2 : Statut international

ESN EPFL est membre d'ESN Suisse, elle-même membre d'ESN International.

Art 3 : Siège

En tant que commission de l'AGEpoly, le siège de ESN EPFL est à Agepoly - EPFL, CP 16, 1015 Lausanne, Suisse.

Art 4 : Buts

La commission a pour buts :

- a. d'améliorer les conditions sociales et l'intégration des étudiants internationaux à l'EPFL et en Suisse et ce, durant toute la durée de leur séjour ;
- b. de représenter les membres de la commission auprès des institutions universitaires et non universitaires;
- c. de promouvoir la mobilité et favoriser la compréhension interculturelle en valorisant les coutumes nationales entre étudiants de différentes nationalités ;
- d. d'organiser des activités en relation avec les buts de la commission, et en accord avec les buts définis par l'article 1.5 des statuts de l'Agepoly.

Art. 5 : Membres

Peut devenir membre de la commission :

1. toute personne valablement immatriculée à l'EPFL et qui adhère aux buts de la commission ;
2. toute personne externe à l'EPFL qui adhère aux buts de la commission, dans la mesure où celles-ci représentent moins de 50% des membres de la commission.

Art. 6 : Droit de vote des membres

Indépendamment de leurs autres engagements dans la commission, tout membre de la commission appartient à l'une des deux catégories suivantes :

1. membre actif : ce statut regroupe les membres du Comité ayant le droit de vote dans le cadre des activités de la commission. Il regroupe les membres remplissant un ou plusieurs des critères suivants :
 1. membre du Board
 2. avoir organisé un événement durant les douze derniers mois, dans le cadre de la commission ;

3. avoir été présent à au moins 50% des réunions du Comité des six derniers mois ;
 4. avoir fait une demande écrite auprès du Comité, et que celle-ci soit acceptée par une majorité simple par le Comité.
2. membre passif: ce statut regroupe les membres du Comité n'ayant pas le droit de vote dans le cadre de la commission. Il regroupe tous les membres de la commission n'ayant pas le statut de membre actif.

Art. 7 : Démission des membres

Chaque membre a le droit de se retirer de la commission en tout temps par simple communication écrite adressée au Comité.

Art. 8 : Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre s'éteint automatiquement lors de l'exmatriculation de l'étudiant de l'EPFL.
2. Un membre pourra continuer à faire partie de la commission une fois exmatriculé, pour autant qu'il fasse une demande écrite et motivée au Comité.
3. Dans tous les cas, la qualité de membre s'éteint automatiquement après un an d'inactivité.

Art. 9 : Exclusion

Sur demande de 3 membres ou plus du Comité, le Board peut décider d'exclure un membre qui, par son comportement ou par ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de la commission. Le membre concerné par la demande d'exclusion a le droit d'être entendu préalablement par le Board. Le membre exclu peut recourir par écrit auprès du Comité contre cette exclusion dans un délai de 30 jours après la notification de la décision du Board. Le recours a un effet suspensif sur la décision du Board.

Art. 10 : Organes de la commission

Les organes de la commission sont le Comité, le Board, les Vérificateurs aux comptes.

Art. 11 : Le Comité (ou Comité Général)

1. Le Comité est l'organe suprême de la commission.
2. Il se compose de tous les membres de la commission. Les membres actifs y ont droit de parole et de vote, les membres passifs y ont droit de parole.
3. Le Comité a pour tâches et pour compétence, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - a. définir la politique générale d'ESN EPFL pour atteindre les buts définis à l'article 4 ;
 - b. élire et révoquer la Board ;
 - c. élire et révoquer les Vérificateurs aux comptes ;
 - d. approuver le rapport de gestion du Board et lui donner décharge ;
 - e. approuver les comptes présentés par le Board et lui donner décharge ;
 - f. approuver le rapport des Vérificateurs aux comptes et leur donner décharge ;
 - g. modifier les statuts ;
 - h. prononcer la dissolution de la commission.
4. Le Comité se réunit au minimum une fois par an à la fin de l'année académique, sur convocation de la Board, lors de la Réunion Générale (RG). C'est à ce moment-là que, par défaut, il s'acquitte des tâches définies à l'Article 11.3. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à tous les membres au moins trois jours avant la date de la tenue de la Réunion Générale. Les membres de la commission peuvent demander une modification de l'ordre du jour au plus tard 24h avant la séance, et soumis au vote en début de séance. Si le Comité se prononce sur l'un des points explicitement mentionné à l'article 11.3 à un autre moment que lors de la Réunion Générale, une convocation doit être envoyée au Comité au moins 48h avant la séance.
5. Le Board ou plus de 20% des membres peuvent également demander la convocation extraordinaire du Comité pour traiter d'un sujet spécifique.

6. Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres votants présents, sous réserve des articles 16 et 17 al.1 du présent règlement.
7. Si plus de 10% des membres le demandent , le vote est tenu à bulletin secrets. En cas de vote à bulletin secret, le Comité désigne deux personnes, non membres du Board, chargées de dépouiller les bulletins de vote. .
8. Les votes sur les personnes sont exprimées à bulletin secret.
9. Un membre plein du Comité peut déléguer son vote à un autre membre du Comité, en remplissant une feuille de procuration.

Art. 12: Le Board

1. Le Board est composé de trois membres au minimum incluant:
un Président ;
un Vice Président;
un Trésorier.
Il peut être complété par des membres supplémentaires, tels que les responsables de cellules, responsable pubnights, responsable communication, webmaster, ou toute autre personne pouvant aider à remplir ses tâches.
2. Le Board est supervisé par le Président.
3. Les membres du Board sont élus par le Comité pour une durée d'une année, renouvelable. Tout membre élu à un poste par le Comité fait partie par défaut du Board, à moins qu'il en manifeste le refus lors de sa candidature.
4. Le Board est chargé des tâches suivantes:
 - a. convoquer le Comité et exécuter ses décisions ;
 - b. gérer les affaires administratives et courantes de la commission ;
 - c. représenter la commission auprès des instances universitaires et de l'extérieur ;
 - d. entreprendre toute activité qu'il juge appropriée à la réalisation de la politique générale définie par le Comité ;
 - e. mettre en place et assurer le maintien de l'information auprès des membres de la commission;
 - f. veiller à assurer la continuité de la commission.
 - g. recruter et superviser les membres de la commission.
 - h. établir les comptes.
5. Le Board se réunit chaque fois qu'un de ses membres le demande, mais au moins deux fois par an. Les membres de la commission peuvent participer aux réunions, sur invitation du Board et peuvent se voir déléguer des tâches.
6. Ses décisions sont prises à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 13 : Signature

La signature collective de deux membres parmi le Président, le Vice-Président et le Trésorier est exigée pour engager la commission.

Art. 14 : Les vérificateurs aux comptes

1. Les Vérificateurs aux comptes sont élus pour une durée d'un an, renouvelable. Ils sont choisis parmi les membres de la commission.
2. Les Vérificateurs aux comptes ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes remis par le Board et de présenter leur rapport au Comité.

Art. 15 : Ressources financières d'ESN EPFL

Les ressources d'ESN EPFL proviennent :

- a. des dons ou legs qui lui sont faits ;
- b. des éventuelles subventions accordées à la commission ;
- c. d'éventuels sponsorings ;
- d. du produit de l'organisation d'événements ponctuels qu'elle organise.
- e. de la vente de matériel

Art. 16 : Modification des Statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par le Comité par un vote à la majorité des deux tiers des membres votants.

Art. 17 : Dissolution de la commission

1. Le Comité peut dissoudre la commission par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. L'éventuel solde actif après liquidation doit être retournée à l'Agepoly.

Les présents statuts ont été adoptés par le Comité le 12 décembre 2016.

Art. 18 : Communication

Le présent règlement est disponible à l'Agepoly et sur le site internet d'ESN EPFL.